



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2479

Demande d'enregistrement présentée par la société BETON VICAT, 2, rue de Sète, Port Edouard Herriot à Saint-Fons, en vue de développer une installation de production de béton prêt à l'emploi.

Direction de l'Ecologie Urbaine

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2479 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE BETON VICAT, 2, RUE DE SETE, PORT EDOUARD HERRIOT A SAINT-FONS, EN VUE DE DEVELOPPER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE BETON PRET A L'EMPLOI. (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Groupe VICAT est un groupe international qui regroupe plus de 7 700 collaborateurs dans onze pays différents. La production est de 30 millions de tonnes et la société propose une gamme de ciments adaptés aux différents types de constructions.

En France, le Groupe possède notamment 5 cimenteries, 141 installations de production de béton prêt à l'emploi et 42 carrières de granulats, employant environ 2 500 personnes. La société est très présente en Région Rhône-Alpes à travers ses différentes filiales (Béton VICAT, Granulats VICAT, SATM, VPI, ...).

Le Groupe VICAT projette de développer de nouvelles activités sur le Port Edouard Herriot à Saint-Fons. Ce site, très faiblement exploité à ce jour par l'activité ciment du groupe, permettrait d'accueillir de nouvelles activités complémentaires à celle existante afin de proposer une offre globale de services, de la déconstruction à la construction des bâtiments. En effet, dans un contexte de raréfaction des matières premières, le Groupe VICAT exerce et développe également, depuis plusieurs années, une activité de recyclage de matériaux non dangereux provenant principalement de chantiers de déconstruction ou de démolition (béton principalement). Les granulats recyclés obtenus, résidus des activités du BTP, constituent ainsi une véritable solution permettant de préserver les matières premières naturelles. Le projet permettrait ainsi de développer en un même lieu une économie circulaire, de la déconstruction à la construction.

Au travers des différentes filiales du Groupe, les différents services présentés ci-dessous seraient proposés sur le site :

- la reprise de béton de déconstruction, de déblais terreux inertes et de déblais terreux non-dangereux ;
- la vente de graves de recyclage et de bétons prêt à l'emploi ;
- la prestation de logistique fluviale et de logistique routière.

Le Conseil municipal de la Ville de Lyon et le Conseil d'arrondissement de Lyon 7<sup>e</sup> sont appelés à formuler leur avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

La consultation du public se déroulera à Saint Fons, du 13 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus.

## **I - PRÉSENTATION DU PROJET**

L'offre qui sera proposée sur le site comprendra principalement la production de béton « classique » et celle de béton composé de granulats recyclés.

L'installation de production de béton prêt à l'emploi comportera trois zones principales :

- Stockage des agrégats :

- une tour de stockage des agrégats d'une capacité totale de 900 tonnes et divisée en 9 compartiments ;

- une trémie de réception ;
- un transporteur à bande incliné remontant jusqu'au sommet de la tour ;
- un transporteur à bande rotatif.

- Bloc malaxeurs :

- deux bascules à agrégats ;
- deux bascules à ciment ;
- deux bascules à eaux galvanisées ;
- deux malaxeurs (capacité unitaire de 3 m<sup>3</sup> pour l'un et 2 m<sup>3</sup> pour l'autre).

- Silos et vis à ciment :

- six silos à ciment de capacité unitaire de 80 tonnes ;
- onze vis à ciment avec manchettes à brides.

Cette installation produira 60 000 m<sup>3</sup> de béton/an, afin de répondre aux besoins du marché local.

Le site comprendra également une zone de lavage des camions-malaxeurs (camions toupies) et des ouvrages de décantation et de stockage des eaux permettant le recyclage de l'eau.

## **II - RÉGLEMENTATION**

Ce projet est soumis à l'arrêté du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, car l'installation de production de béton prêt à l'emploi dispose d'une capacité de malaxage de 5 m<sup>3</sup>.

## **III - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PREVENTION**

### **A. Air et envol de poussières**

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas de stockages de granulats en case sur l'emprise du site dédiée à l'installation de production de béton prêt à l'emploi. Une fois acheminés sur le site, les granulats seront stockés en silos au sein de l'installation de production. Les fillers, particules sèches d'origine calcaire et de très faible dimension (diamètre inférieur à 2 millimètres), seront stockés en silo de 80 tonnes étanche et muni d'un filtre. Les granulats peuvent générer de la poussière au moment du déchargement (frottement des particules).

Les liants hydrauliques (ciments) seront acheminés sur site avec des citernes de matières pulvérulentes. Leur dépotage sera assuré par injection d'air et par vidage direct dans les silos de stockage équipés de filtres à poussières. Chaque silo contenant du ciment est équipé d'un système de filtration indépendant. Les systèmes de limitation de surpression installés sur chaque

silo permettront de garantir l'efficacité des filtres. Une vérification annuelle des filtres sera également réalisée par la société Profiltre. Des filtres et manches à ciments sont disponibles dans l'atelier du secteur, situé à moins d'une heure de route. En cas de dysfonctionnement, ils peuvent être changés rapidement. Ces éléments font par ailleurs l'objet d'une surveillance mensuel par le personnel du site.

Les adjuvants liquides ne généreront ni poussière ni odeur pouvant gêner le voisinage.

Le bardage de l'installation ainsi que du convoyeur présent sur le site permettra de réduire largement les émissions diffuses de poussières. L'arrosage des pistes se limitera aux journées où le risque d'envol de poussière est constaté, c'est-à-dire essentiellement en cas de temps sec et venteux afin de limiter les risques de nuisances pour le voisinage. Les premières habitations sont situées à 600 mètres du site. Les activités de l'établissement ne généreront pas de rejets atmosphériques canalisés.

Lorsque le site sera en exploitation, une campagne de mesures de retombées de poussières sera réalisée au minimum tous les deux ans, selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007.

## **B. Gestion et rejets des eaux**

La production d'1 m<sup>3</sup> de béton nécessite une consommation globale en eau entre 140 et 210 litres d'eau. La capacité des malaxeurs étant de 5 m<sup>3</sup> pour une production annuelle de 60 000 m<sup>3</sup>, la consommation maximale en eau sera de 12 600 m<sup>3</sup> par an.

L'approvisionnement en eau nécessaire à la production du béton proviendra majoritairement du recyclage des eaux comprenant :

- Les eaux de process, liées au fonctionnement de l'unité de production, les eaux chargées issues des éventuels retours de béton, ainsi que les eaux de lavages des camions toupies.
- Les eaux de ruissellements sur la zone de process (690 m<sup>2</sup>), qui sont constituées des eaux pluviales, à l'intérieur de cette même zone. Un bassin d'orage de 74 m<sup>3</sup>, dimensionné pour une pluie décennale, en permettra la collecte. Ces eaux sont collectées, dirigées, puis réemployées dans la production des bétons après leur passage dans les trois bassins de décantation successifs. L'eau décantée sera réutilisée, chaque fois que possible, pour la production des bétons conformément à la norme EN 1008. Ces bassins sont régulièrement curés et les résidus évacués vers une filière conforme.

Le recyclage des eaux permet, de façon préventive, de limiter la consommation en eau du site.

Un pompage dans la darse sera réalisé en complément. Un système de pompage permettra de prélever l'eau du Rhône à hauteur d'environ 20 m<sup>3</sup>/h au maximum, avec une consommation estimée à environ 60 m<sup>3</sup>/jour au maximum (soit 12 600 m<sup>3</sup>/an). Un compteur permettra de relever la consommation en eau issue de ce pompage. Le relevé de la consommation sera tenu à disposition des services de l'Etat.

Le dispositif de pompage sera réalisé conformément aux prescriptions transmises par la Compagnie Nationale du Rhône.

Les eaux pluviales situées hors de la zone de process et hors des espaces verts seront collectées puis traitées par un dessableur et un débourbeur-déshuileur avant rejet vers le milieu naturel (le Rhône). L'emprise imperméabilisée représente une surface de 2 477 m<sup>2</sup> et la quantité d'eau recueillie sera de l'ordre de 2 100 m<sup>3</sup>/an. Il est prévu une analyse des eaux rejetées dans le milieu naturel au minima une fois par an et suite à un évènement accidentel. Cette analyse se fera au niveau du débourbeur-déshuileur.

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (recyclage d'une partie des eaux, limitation de la consommation d'eau pour la production du béton, traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le Rhône).

### **C. Sols et rétention**

Les adjuvants seront les seuls liquides présents sur le site susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols. Ils seront en phase aqueuse et ne présentent pas de risques d'incompatibilité entre eux en cas de mélange. Ils seront stockés en récipient étanche de capacités pouvant aller jusqu'à 3 000 litres. Ces récipients seront placés sur rétention de volume adapté (100 %) à l'abri dans un bâtiment spécifique d'environ 26 m<sup>2</sup> légèrement chauffé en période hivernale.

Sur le site, la quantité maximale d'adjuvants sera d'environ 26 000 litres. L'approvisionnement en type d'adjuvant s'effectuera au fur et à mesure des caractéristiques des bétons commandés.

Si un ou plusieurs récipients venaient à fuir, le liquide serait retenu par la rétention du bâtiment qui représente 9,1 m<sup>3</sup> (décaissement de 35 cm pour une superficie intérieure d'environ 26 m<sup>2</sup>). Ce décaissement sera réalisé avec une pente douce pour faciliter l'aspiration des produits pouvant s'y trouver via une trappe d'accès.

Le local sera également équipé d'une ligne de seize pompes permettant de contenir un volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie suffisant, compte tenu du caractère inflammable des adjuvants et de la nature inerte du bâtiment (bardage acier principalement).

En cas de besoin, le volume de rétention du local pourra être augmenté par la mise en place d'un muret en béton de 20 centimètres de hauteur et d'un système d'obturation de la porte. Le volume de rétention total du local pouvant être obtenu serait alors de 14,3 m<sup>3</sup>. Ce dispositif est totalement indépendant des réseaux de rejets d'eaux. Il n'y aura donc pas de pollution des milieux.

Un stockage d'hydrocarbures (fioul non domestique) sera réalisé à l'intérieur du local « chaudière ». La cuve à fioul sera de type double peau pour une capacité totale de 3 000 litres. Celle-ci permettra d'alimenter la chaudière présente sur le site. Un bac de rétention sera disposé sous cette cuve afin d'éviter toute pollution en cas d'accident.

En cas de besoin, un kit anti-pollution et des matériaux absorbants seront à disposition au niveau du poste de commande de l'installation de production.

### **D. Gestion des déchets**

Il n'y aura pas de déchets d'entretien des véhicules : aucun entretien des véhicules n'aura lieu sur le site.

Les boues de curage des bassins de décantation après stockage sur l'aire étanche et ressuyage seront régulièrement traitées par la société en charge de l'entretien de l'équipement.

Le projet est concerné par plusieurs plans, à savoir le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes), le plan de gestion des déchets du BTP du Rhône et le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône. Le projet est compatible avec ces plans. En effet, il permettra notamment de valoriser sur le site les bétons de démolitions (déchets issus des chantiers de BTP) et retours bétons (déchets issus de l'installation de production de béton prêt à l'emploi) par réemploi/recyclage dans le processus de fabrication du béton prêt à l'emploi.

### **E. Bruit et vibrations**

L'installation sera soumise aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Sur le site, l'ensemble des équipements nécessaires à la production de béton seront situés dans des locaux entièrement bardés, permettant ainsi une isolation phonique. Les transporteurs horizontaux seront capotés sur toute la longueur ce qui a pour conséquence de limiter le bruit en plus de la dispersion de poussières.

Le site fonctionnera uniquement en semaine (du lundi au vendredi) et en journée (de 7h00 à 18h00) tant au niveau de la fabrication qu'au niveau de la livraison des matières premières ou de la livraison de béton. En cas de besoin pour certains chantiers, la période de fonctionnement pourra être étendue.

Le site étant nouveau, il n'y a pas encore de mesure sonore de réalisée. Une campagne est prévue dans les trois mois suivants la mise en route des installations.

### **IV – ETUDE DES DANGERS**

Le projet est situé dans la future zone du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le futur règlement qui sera associé à ce plan pourrait ainsi prescrire des mesures de protections particulières face aux risques encourus, notamment pour le bâti futur.

Dans ce cadre et sur recommandation des services de l'état, une étude a été menée par le bureau d'études EFECTIS dès la phase de conception du projet afin de :

- caractériser les agressions susceptibles d'être reçues par les bâtiments hébergeant du personnel de façon permanente (en l'occurrence, le poste de commande) ;
- proposer des solutions constructives permettant de répondre au futur règlement du PPRT de Saint Fons et offrir le niveau de protection requis.

Ces prescriptions seront prises en compte par la société VICAT lors de la réalisation du poste de commande, afin que le projet soit compatible avec le futur règlement du PPRT de Saint-Fons. Dans le cas contraire, les bâtiments soumis à ce règlement seront mis en conformité dès l'approbation de celui-ci.

L'exploitation du site s'effectuera sous la responsabilité du chef de secteur. Le personnel permanent (2 personnes) présent sur le site sera formé à la conduite des installations. Le personnel aura une bonne connaissance des produits entrant dans le process ainsi que des

dangers et inconvénients pouvant être induits par l'exploitation du site. Les fiches de données sécurité des produits présents seront consultables au pupitre de commande.

Les produits entrant dans la composition des bétons fabriqués sur le site et qui ont un potentiel de danger sont les adjuvants. Ces derniers ne seront ni CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), ni dangereux pour l'environnement.

#### **V - REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE**

Conformément aux articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement, la société BETON VICAT s'engage à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- mettre en sécurité l'intégralité du site ;
- évacuer tous les produits entreposés ;
- vider les volumes de stockage ;
- démonter et ferrailer toutes les machines ou les vendre ;
- évacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets ;
- effectuer la première étape de l'étude des sols, c'est-à-dire une évaluation simplifiée des risques, afin de déterminer les éventuels impacts de l'activité au cours du temps et de statuer sur la nécessité d'effectuer des recherches plus approfondies dont des sondages de reconnaissance.

#### **VI - CONCLUSION**

L'étude d'impact montre que les précautions seront prises pour assurer la sécurité et la prévention des risques sanitaires et environnementaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 portant ouverture d'une consultation du public ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup>arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande formulée par la société BETON VICAT sous réserves de respecter l'arrêté du 8 août 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement la réalisation de l'étude acoustique, la surveillance des rejets aqueux, la réalisation des campagnes de mesures de retombées de poussières.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE